



Direction départementale  
des territoires

Service Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°07-2019-02-18-002**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain sur la  
commune de Guilherand-Granges**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°08214PP0219 du 26/01/2015 relative à l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2015-044-0008 du 13 février 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la Guilherand-Granges ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°08416P036 du 09/11/2016 relative à l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 2016-1223-010 du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la Guilherand-Granges ;

VU l'arrêté n° 2018-0109 001 du 9 janvier 2018 portant prorogation de l'arrêté du 13 février 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la commune de Guilherand-Granges ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30/07/2018 ;

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'arrêté préfectoral n°22102018/02 du 22 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain sur la commune de Guilhaud-Granges ;

VU l'absence de remarque du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14/11/2018 au 19/12/2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 10/01/2019 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

### **ARRÊTE :**

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain sur la commune de Guilhaud-Granges est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas, les enjeux et le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques :
  - aléas : 1 plan à l'échelle 1/5000
  - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
  - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Guilhaud-Granges et au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Guilhaud-Granges ;
- à la Communauté de Communes Rhône-Crussol ;
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPR mouvements de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Guilhaud-Granges, le président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Privas le  
Le secrétaire général,

8 FEV. 2019

Laurent LENOIRE